



**PRÉFÈTE
DU LOIRET**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Service inclusion sociale et protection
des personnes vulnérables
Unité inclusion sociale

AVIS D'APPEL À CANDIDATURES
Procédure d'agrément en qualité de mandataire judiciaire
à la protection des majeurs exerçant à titre individuel
pour le département du Loiret

Autorité responsable de l'avis d'appel à candidatures

Madame la Préfète du Loiret

Direction chargée du suivi de l'appel à candidatures

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités du Loiret
Unité Inclusion sociale
131 rue du Faubourg Bannier
45042 Orléans cedex

Date de début de réception des candidatures

le 23 février 2024 à 00:00

Date de fin de réception des candidatures

le 23 avril 2024 à 00:00

*Seuls seront examinés les dossiers de candidature
postés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception
(article D.472-5-4 du code de l'action sociale et des familles)
entre le 23 février 2024 et le 23 avril 2024 inclus
(cachet de La Poste faisant foi)*

1. Contexte et objet de l'appel à candidatures

En application du premier alinéa de l'article L.472-1-1 du code de l'action sociale et des familles, l'agrément aux fins d'exercice de la fonction de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel est délivré après un appel à candidatures émis par le représentant de l'État dans le département.

Aux termes de l'article D.472-5-1 du code précité, l'avis d'appel à candidatures est signé par le représentant de l'État et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, il précise les dates de dépôt et de fin de réception des candidatures ainsi que les objectifs et les besoins que cet appel à candidatures a pour finalité de satisfaire.

Le schéma régional de la protection juridique des majeurs et des délégués aux prestations familiales préconise une diversification de l'offre en fonction des besoins recensés sur le territoire. Il indique qu'il appartient au représentant de l'État dans chaque département de mettre en place un appel à candidature.

Dans le Loiret, cet appel à candidatures s'inscrit dans le cadre d'une évaluation des besoins de la prise en charge et de la mise en œuvre de la protection des majeurs des deux ressorts judiciaires loirétains, au regard :

- des dispositifs existants et d'enquêtes et données statistiques recueillies auprès des mandataires judiciaires (services et mandataires individuels).
- de l'activité constatée qui souligne une augmentation du nombre de mesures avec un besoin accentué dans le ressort du tribunal judiciaire de Montargis. Le nombre de mesures exercées par les mandataires individuels conventionnés était de 1354 au 31 décembre 2022, 1466 au 31 décembre 2023, soit une augmentation de 8,27 %.
- de l'anticipation liée à la démographie et notamment au remplacement des départs à la retraite.
- de la consultation des magistrats en charge de la protection des majeurs des deux ressorts judiciaires loirétains et des représentants des associations des mandataires judiciaires à la protection des majeurs.
- de la baisse et de la cessation d'activités de services mandataires du département en 2023 et la nécessité de maintenir un nombre suffisant de mandataires agréés dans le département du Loiret pour répondre aux besoins exprimés par les juges.

En conséquence, le présent appel à candidatures porte sur un objectif indicatif de **dix** agréments ayant vocation à cibler les territoires déficitaires, pour un exercice dans les cantons de Briare, Chalette sur Loing, Courtenay, Montargis, Lorris, Gien, Sully sur Loire, Pithiviers et Malesherbes.

Il concerne toute personne remplissant les conditions d'accès à la profession de MJPM à titre indépendant et souhaitant exercer à titre individuel des mesures de protection juridique des majeurs, ordonnées par l'autorité judiciaire (mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice, curatelle, tutelle ou mesure d'accompagnement judiciaire).

2. Qualité et adresse des autorités compétentes pour délivrer l'agrément

En application du quatrième alinéa de l'article L.472-1-1 du code de l'action sociale et des familles, l'agrément est délivré par la Préfète de département après avis conforme du Procureur de la République.

Madame la Préfète du Loiret
181 rue de Bourgogne
45042 Orléans cedex

3. Conditions d'accès et critères d'éligibilité

Peuvent candidater toutes les personnes satisfaisant aux conditions prévues aux articles L.471-4 et L.472-2 du code de l'action sociale et des familles (conditions de moralité, d'âge, de formation, d'expérience professionnelle et d'assurance en responsabilité civile).

Seront privilégiées les candidatures qui, non seulement, rempliront les conditions légales et réglementaires d'exercice de la profession mais aussi répondront aux objectifs du schéma régional et à des critères de nature à assurer la qualité, la proximité et la continuité de la prise en charge des majeurs.

a) les conditions préalables requises

Conformément aux dispositions de l'article L. 471-4 du code de l'action sociale et des familles (CASF), il convient de satisfaire, notamment, aux conditions suivantes :

- Être âgé(e) au minimum de 25 ans : article D.471-3 du CASF ;
- Satisfaire à des conditions de moralité, d'âge, de formation certifiée par l'État et d'expérience professionnelle : article L.471-4 du CASF ;
- Être titulaire du certificat national de compétences (CNC) de mandataire judiciaire : articles D.471-3 et D.471-4 du CASF ;
- Ne pas avoir fait l'objet de condamnation pour les infractions énumérées à l'article L.133-6 du CASF ;
- Ne pas être inscrit(e) sur la liste nationale des personnes qui font l'objet, sur décision du préfet, d'une suspension ou d'un retrait d'agrément : articles L.472-10, R.472-24 et R.472-25 du CASF ;
- Justifier de garanties des conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages subis par les personnes prises en charge : article L.472-2 du CASF ;
- Justifier d'une expérience professionnelle d'une durée minimale de trois ans dans un des domaines nécessaires à l'exercice des fonctions de mandataire : article D.471-3 du CASF (exemple : gestion administrative, financière, budgétaire, fiscale ou patrimoniale, action sociale, activité juridique, notamment droit civil, droit de la famille).

b) les critères d'éligibilité

Les candidatures seront examinées au regard des critères garantissant la qualité, la proximité et la continuité de la prise en charge ou d'accompagnement conformément à l'article R. 472-1 du code de l'action sociale et des familles :

1° - Au titre de la qualité et de la continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement :

- Les moyens matériels prévus pour l'activité, notamment les matériels, en particulier informatiques, et les locaux dédiés à cette activité, les moyens prévus pour la protection des données personnelles des personnes protégées.
- Les moyens humains prévus pour l'activité, notamment le temps disponible pour cette activité, du mandataire et, le cas échéant, du secrétaire spécialisé, au regard du volume d'activité envisagé, les formations obtenues et les expériences professionnelles, autres que celles obligatoires pour l'exercice de la fonction.
- Les moyens prévus pour l'accueil de la personne protégée et pour les échanges entre le mandataire et la personne protégée.
- La formalisation et la pertinence de la notice d'information et du projet de document individuel de protection des majeurs.
- La formalisation et la pertinence du projet professionnel. Pour l'appréciation de ce dernier, sont pris en compte, notamment, la qualité du réseau pluridisciplinaire de professionnels, en projet ou déjà constitué, comprenant notamment d'autres mandataires judiciaires à la

protection des majeurs, les modalités prévues pour protéger les données personnelles, garantir la qualité du service rendu et organiser la continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement.

2° - Au titre de la proximité de prise en charge ou d'accompagnement :

- La proximité des locaux d'activité professionnelle du mandataire par rapport aux besoins que l'appel à candidature a pour objet de satisfaire.
- Les moyens prévus pour assurer les déplacements nécessaires à l'exercice de la fonction de mandataire, notamment les moyens de locomotion.
- Les moyens prévus pour les échanges entre le mandataire et la personne protégée.

4. Procédure de dépôt des candidatures

Les demandes doivent être établies sur l'imprimé intitulé « Dossier de candidature pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs » (Cerfa n° 13913*02) avec l'aide de la notice explicative. Ces documents sont téléchargeables à l'adresse suivante :

Dossier de candidature : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1898>

Le dossier de candidature doit obligatoirement être accompagné des pièces justificatives visés aux articles D.472-5-2 II du CASF.

Pour les personnes physiques qui disposent d'une délégation d'un service mandataire pour exercer l'activité de mandataire judiciaire ou exercent en qualité de préposé d'établissement à la date de la demande d'agrément, le dossier de candidature comporte également les pièces visées à l'article D.472-5-2 III du CASF).

Les dossiers de candidature doivent être adressés avant le 23 avril 2024 inclus par lettre recommandée avec accusé de réception à :

**Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités du Loiret
Unité Inclusion sociale
131 rue du Faubourg Bannier
45042 Orléans cedex**

Selon les mêmes modalités, une copie doit être adressée au procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Orléans :

**Monsieur le procureur de la République
Tribunal judiciaire d'Orléans
Service civil du Parquet
44 rue de la Bretonnerie
45044 Orléans cedex**

5. Instruction des dossiers et agrément

La recevabilité et l'instruction des dossiers de demande d'agrément sera réalisée par la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités du Loiret, placée sous l'autorité de la Préfète, selon les dispositions prévues par le code de l'action sociale et des familles (L 471-4, L 472-1-1 à 5, R 472-4, D 471-3 et D 472-5).

Audition des candidats :

Les candidats, dont le dossier est complet et la candidature recevable selon les dispositions du CASF, seront auditionnés par la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la

protection des majeurs exerçant à titre individuel, qui rendra un avis consultatif sur chacune des candidatures en fonction des objectifs et des besoins fixés par le présent appel à candidatures et des critères garantissant la qualité, la proximité et la continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement, conformément au 3ème alinéa de l'article L.472-1-1 et l'article R.472-1 du CASF.

Le nombre de candidatures sélectionnées pourra être inférieur au nombre d'agrément prévu par le présent appel à candidature dans le cas où celui-ci ne permettrait pas à la commission départementale de prononcer un avis favorable sur un nombre suffisant de dossiers.

Agréments des candidats sélectionnés :

L'agrément sera délivré par la Préfète du Loiret, après avis conforme du procureur de la République, aux candidats les mieux classés, dans la limite du nombre d'agrément prévu par le présent appel à candidature .

Pour être agréés, le candidat devra également respecter les conditions relatives au cumul mentionnées aux articles L.472-2-1 et R.471-2-1 du code de l'action sociale et des familles.

Cet agrément fera l'objet d'un arrêté préfectoral et d'une inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales habilités pour le département du Loiret avec une parution au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret.

6. Personnes à contacter :

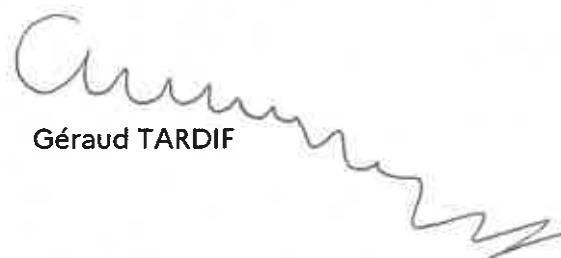
DDETS du Loiret – Unité Inclusion sociale

- Laurence HUNAUT laurence.hunault@loiret.gouv.fr – tél : 06 07 11 12 52 et ddets-inclusion-sociale@loiret.gouv.fr
- Olivier FOURRIER : olivier.fourrier@loiret.gouv.fr - tél : 06 02 03 56 53

Fait à Orléans, le

23 FEV. 2024

Pour la préfète et par délégation,
Le Directeur Départemental,


Géraud TARDIF

